

## **DEC105105DR07**

*Décision portant modification de la délégation de signature consentie à Monsieur Markus BRAUER, par la Déléguée Régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire.*

### **La déléguée régionale**

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision N° DEC090100DAJ du 30 Juillet 2009, nommant Madame Claudine SCHMIDT-LAINE aux fonctions de déléguée régionale pour la circonscription Rhône Auvergne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 ;

**Vu** la décision N° DEC07A007DSI du 23/11/07, approuvant le renouvellement pour une durée de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008 de l'unité UMR 6024, intitulée Laboratoire de Psychologie Sociale et Cognitive - LAPSCO, dont le directeur est Monsieur Markus BRAUER ;

## Décide

**Article 1<sup>er</sup>** - l'article 2 de la décision DEC100026DR07 du 9 mars 2010 est modifié comme suit :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Markus BRAUER, délégation de signature est donnée à Madame Delphine MARTINOT, Professeur, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>.

## Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Villeurbanne, le 16 novembre 2010

Claudine SCHMIDT-LAINE

Déleguée Régionale CNRS  
Rhône Auvergne